

Entre les soussignés

Société Elycoop, Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE)

dont le siège social est situé :

Pôle Pixel, Bâtiment B, 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

N° RCS : 429 851 637 00034

Représentée par M. Sam BLAKAJ, Directeur Général, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

d'une part, et

\${membre.prenom} \${membre.nom}, \${entrepreneur salarié/entrepreneure salariée},

demeurant : \${membre.adresse_postale}

\${Né/Née} \${membre.nom_jeune_fille} le \${membre.date_naissance} à \${membre.ville_naissance}

n° de sécurité sociale : \${membre.numero_securite_sociale} \${membre.cle_numero_securite_sociale}

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Engagement

\${membre.prenom} \${membre.nom} est \${engagé/engagée} en qualité \${d'entrepreneur salarié/entrepreneure salariée} de la Coopérative d'Activité et d'Emploi Elycoop, sous réserve des résultats de la visite d'information et de prévention initiale, en vertu des articles L. 7331-1 et suivants du Code du travail et des statuts en vigueur dans Elycoop. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du <Date début>.

\${membre.prenom} \${membre.nom} bénéficiera du statut \${statut}, position « 3.1 ou 3.2 ».

Le présent contrat est régi par les dispositions de la [convention collective Syntec](https://www.syntec.fr/). <https://www.syntec.fr/>

\${membre.prenom} \${membre.nom} se déclare libre de tout engagement, et notamment déclare ne pas être soumis à une clause de non concurrence susceptible d'être invoquée à l'encontre d'Elycoop à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

\${membre.prenom} \${membre.nom} s'engage à ne pas exercer, en complément de ce contrat, une activité similaire à celle prévue dans le présent contrat à moins d'obtenir l'accord du représentant légal d'Elycoop. \${Il/Elle} peut toutefois exercer parallèlement une autre activité professionnelle non similaire dès lors qu'elle ne porte pas d'atteinte aux intérêts légitimes d'Elycoop et s'engage à en informer Elycoop.

Son embauche ayant été déclarée à l'URSSAF du Rhône \${membre.prenom} \${membre.nom} a, auprès de cet organisme, un droit d'accès et de rectification des données contenues dans la déclaration préalable à l'embauche conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

\${membre.prenom} \${membre.nom} s'engage à respecter la charte de l'entrepreneur joint en **Annexe 1**.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

Article 2. Fonction et activité(s)

\${membre.prenom} \${membre.nom} exerce la fonction d'entrepreneur salarié, en ayant une activité de **\${membre.activite}**, à savoir et exclusivement :

- ✓ **Détail activité**

\${membre.prenom} \${membre.nom} devra pour cela :

- ✓ acquérir et développer des compétences entrepreneuriales nécessaires pour cette activité,
- ✓ rechercher des débouchés commerciaux, développer, et gérer cette activité.

Article 3. Période d'essai

Le présent contrat est soumis à une période d'essai d'une durée de \${periode_essai} conformément aux articles L. 1221-19 et L. 7332-1 du Code du travail, après déduction des durées du contrat \${contrat_initial} depuis le \${contrat.date_debut}

Durant la période d'essai, le présent contrat peut être rompu par l'une ou l'autre partie, à tout moment, sous réserve du respect du délai de prévenance prévu aux articles L 1221-25 ou L 1221-26 du Code du travail.

Toute rupture de période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, est notifiée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

Ou

Le présent contrat n'est pas soumis à une période d'essai, celle-ci étant réputée durant les contrats précédents, conformément à l'article L.1221-19 et L7332.1 du Code du travail.

Article 4. Engagements de \${d'entrepreneur salarié/entrepreneure salariée}

4-1 Objectifs d'activité minimum

\${membre.prenom} \${membre.nom} s'engage à atteindre l'objectif d'activité minimale correspondant à la réalisation d'une marge mensuelle de \${contrat.objectif_economique} € HT (**mettre en lettre**). Cette marge correspond au chiffre d'affaires et à l'ensemble des produits de ses activités, desquels sont déduites les charges directement et exclusivement liées à ses activités, et sa contribution aux services mutualisés telle que définie à l'article 11.

La réalisation de ces objectifs est appréciée sur une période de six mois lissés en intégrant les prévisions certaines pour les mois à venir.

Ces objectifs pourront être revus et modifiés en lien avec le montant de la part fixe de la rémunération (article 12), dans un document écrit, notamment lors des entretiens d'accompagnement prévus par l'article 6 du présent contrat.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

4-2 $\{\text{membre.prenom}\}$ $\{\text{membre.nom}\}$ s'engage également à :

- ✓ tout mettre en œuvre et se rendre suffisamment disponible pour développer le projet d'activité $\{\text{qu'il/qu'elle}\}$ a soumis à Elycoop ;
- ✓ transmettre immédiatement à Elycoop copie de tous les documents directement transmis par $\{\text{lui/elle}\}$ à des tiers et concernant son ou ses activités ;
- ✓ fournir à Elycoop toutes les informations relatives au développement de son activité, notamment en terme de prévisions ;
- ✓ prévenir Elycoop sans délai de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de son activité (contrat client non honoré, clients douteux, incident ou accident dont $\{\text{il/elle}\}$ serait victime ou qu' $\{\text{il/elle}\}$ aurait provoqué dans le cadre de son activité, baisse importante de son activité...);
- ✓ prévenir Elycoop au plus tôt de son souhait d'arrêter son activité ;
- ✓ participer régulièrement aux rencontres organisées et aux formations proposées par Elycoop ;
- ✓ participer aux entretiens individuels d'accompagnement définis à l'article 6 du présent contrat ;
- ✓ assurer le suivi des règlements de ses clients, sur la base des informations transmises par Elycoop ;
- ✓ informer la CAE sans délai, de tous changements qui interviendraient dans les situations qu' $\{\text{il/elle}\}$ a signalé lors de son engagement ;
- ✓ respecter les règles de fonctionnement décidées par l'Assemblée Générale de Elycoop ;
- ✓ et plus largement tout mettre en œuvre dans ses actes ou son comportement pour ne pas mettre en péril l'image ni la viabilité de Elycoop.
- ✓ s'engager dans le cadre de la mise en œuvre de son activité et notamment dans ses démarches commerciales, à respecter la législation sur la protection des données personnelles prévues au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Accès au règlement : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>.
- ✓ s'engage à s'informer sur les modes de fonctionnement et les informations de la coopérative via nos supports informatiques destinés à cet effet : un wiki (wikilycoop.fr), nos newsletters régulières, les informations par voie de mail de l'équipe support.

4.3 Déplacements professionnels

Si, pour mener à bien le projet d'entreprise, des déplacements sont effectués avec un véhicule personnel, $\{\text{membre.prenom}\}$ $\{\text{membre.nom}\}$ s'engage à faire modifier le contrat d'assurances du véhicule en usage "Affaires – Déplacements professionnels" et à transmettre à Elycoop copie de l'attestation d'assurance. $\{\text{membre.prenom}\}$ $\{\text{membre.nom}\}$ s'engage à communiquer à l'entreprise sa police d'assurance sur simple demande. $\{\text{membre.prenom}\}$ $\{\text{membre.nom}\}$ s'engage à demeurer assuré pendant toute la durée du présent contrat de travail, à payer régulièrement les primes, et à en justifier à toute époque auprès de l'entreprise. En cas d'accident, $\{\text{membre.prenom}\}$ $\{\text{membre.nom}\}$ devra se conformer aux dispositions prévues par la loi et par sa police d'assurance, de telle sorte que d'aucune manière et à aucun moment la responsabilité de la Coopérative puisse se trouver engagée. $\{\text{membre.prenom}\}$ $\{\text{membre.nom}\}$ s'oblige à informer la coopérative et la compagnie d'assurance dans les 48 heures de l'accident par lettre recommandée.

Au cas où $\{\text{membre.prenom}\}$ $\{\text{membre.nom}\}$ ferait l'objet d'une suspension de permis de conduire, $\{\text{il/elle}\}$ en informera la coopérative sans délai et indiquera la durée et, le cas échéant, les modalités de cette suspension. Si cette suspension de permis empêchait $\{\text{membre.prenom}\}$ $\{\text{membre.nom}\}$ d'assurer sa mission dans la coopérative ce contrat pourrait être suspendu pour la durée de cette suspension.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

4.4 Déplacements à l'étranger

Si dans le cadre de son activité professionnelle, \${membre.prenom} \${membre.nom} doit se déplacer à l'étranger, \${membre.prenom} \${membre.nom} s'engage à informer la coopérative, 15 jours avant son départ, afin qu'Elycoop effectue les formalités administratives liées à la protection sociale dans le pays de détachement.

Pour cela, \${membre.prenom} \${membre.nom} doit nous transmettre les informations suivantes : adresse du pays de détachement, la durée du séjour, la nature précise de la mission, les coordonnées de l'entreprise d'accueil et le prix total du voyage correspondant au montant des prestations réservées que \${membre.prenom} \${membre.nom} souhaite assurer (transport, hébergement, location de véhicule, frais de dossiers, taxes d'aéroports..).

Une assurance rapatriement - déplacement professionnel à l'étranger - sera également souscrite par la coopérative au nom de \${membre.prenom} \${membre.nom}. Les frais seront pris en charge sur l'activité de \${membre.prenom} \${membre.nom}.

Article 5. Services mutualisés et appui à l'activité de \${d'entrepreneur salarié/entrepreneuse salariée}

Elycoop s'engage à mettre en place des moyens proportionnés, adaptés e\${d'entrepreneur salarié/entrepreneuse salariée}t pertinents pour l'appui et le soutien de l'activité économique de \${membre.prenom} \${membre.nom}.

Dans ces conditions, Elycoop s'engage à accompagner \${membre.prenom} \${membre.nom} par :

- ✓ un accompagnement individualisé relatif à la création et au développement de son ou ses activités économiques, comprenant au minimum deux entretiens par période de 12 mois tels que décrit à l'article 6 du présent contrat ;
- ✓ des actions de formation portant sur les compétences entrepreneuriales, suivant le programme qui est défini avec \${membre.prenom} \${membre.nom} au cours des entretiens prévus à l'article 6 du présent contrat ;
- ✓ la réalisation des obligations administratives, comptables, sociales et fiscales qu'impose l'exécution du présent contrat ou de ses éventuels avenants postérieurs ;
- ✓ la souscription d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de l'activité de \${membre.prenom} \${membre.nom} prévue par le présent contrat ou d'éventuels avenants postérieurs.

Le contenu de ces services est défini par l'Assemblée Générale conformément aux statuts.

La contribution au financement des services mutualisés de \${membre.prenom} \${membre.nom}, définie à l'article 11 du présent contrat, participe au financement des services mentionnés ci-dessus.

Article 6. Entretiens individuels d'accompagnement

Elycoop organise au moins deux entretiens individuels d'accompagnement avec \${membre.prenom} \${membre.nom} par période de douze mois. Les dates et lieux de ces entretiens sont décidés d'un commun accord.

Chacun de ces entretiens est l'occasion de :

- ✓ dresser le bilan de l'évolution de l'activité de \${membre.prenom} \${membre.nom} au cours des derniers exercices,
- ✓ analyser l'atteinte des objectifs de \${membre.prenom} \${membre.nom} depuis le dernier entretien individuel d'accompagnement,
- ✓ faire ressortir des perspectives d'évolution prévisible de l'activité économique en tenant compte des évolutions du marché,
- ✓ définir les besoins d'accompagnement et de formation de \${membre.prenom} \${membre.nom},

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

- ✓ faire le point sur la mise en œuvre par \${membre.prenom} \${membre.nom} des règles de santé et sécurité au travail.

À l'issue de chaque entretien individuel d'accompagnement, Elycoop et \${membre.prenom} \${membre.nom} définissent les objectifs d'activités minimales prévus, s'ils doivent être revus, et les actions à mettre en place par \${membre.prenom} \${membre.nom}.

Les conclusions de l'entretien sont consignées dans un document écrit, signé par \${membre.prenom} \${membre.nom} et Elycoop et remis à chacune des parties.

\${membre.prenom} \${membre.nom} s'engage notamment à suivre, à cette fin, toute formation ou toute action d'accompagnement qui serait décidée à l'issue de l'entretien.

Article 7. Conditions de travail \${d'entrepreneur salarié/d'entrepreneuse salariée}

\${membre.prenom} \${membre.nom} détermine ses conditions de travail et, en particulier, \${il/elle} détermine ses horaires de travail.

\${membre.prenom} \${membre.nom} s'engage à ne pas dépasser les durées maximales légales et conventionnelles de travail, et à respecter les durées minimales légales ou conventionnelles de pause et de repos.

En application de l'article L. 7332-2 du Code du travail, les conditions de travail étant fixées par le seul entrepreneur salarié, Elycoop n'est pas responsable à son égard de l'application des dispositions du livre Ier de la troisième partie relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés.

Article 8. Santé et sécurité

\${membre.prenom} \${membre.nom} détermine les conditions de santé et de sécurité au travail.

Dans un souci de conseil et afin de préserver sa santé et sa sécurité conformément à l'article L. 7332-2 du Code du travail, il est rappelé à \${membre.prenom} \${membre.nom} qu'\${il/elle} doit respecter les règles et les normes de santé et sécurité au travail se rapportant à son activité et contenues dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

En application de l'article L. 7332-2 du Code du travail, les conditions de santé et de sécurité au travail étant fixées par le seul entrepreneur salarié, Elycoop n'est pas responsable à son égard de l'application des dispositions de la quatrième partie relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Article 9. Pouvoirs

Elycoop est responsable à l'égard des tiers des engagements pris par \${membre.prenom} \${membre.nom} dans le seul cadre de (ou des) l'activité économique décrite à l'article 2 du présent contrat et dans ses éventuels avenants postérieurs.

En sa qualité d'\${entrepreneur salarié/entrepreneuse salariée}, \${membre.prenom} \${membre.nom} dispose du pouvoir d'agir au nom et pour le compte de Elycoop pour les actes qui entrent directement dans le cadre de ses fonctions telles qu'elles sont décrites à l'article 2 du présent contrat et dans ses éventuels avenants postérieurs et dans la limite des actes suivants :

- ✓ démarchage auprès de la clientèle ;
- ✓ proposition et conclusion de contrats de ventes dont le montant est inférieur

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

- ✓ à un seuil de <CA maxi> €, ce seuil pouvant être révisé lors des entretiens prévus à l'article 6 du présent contrat ;
- ✓ engagement de dépenses directement liées à l'activité de \${membre.prenom} \${membre.nom} dans la limite d'un montant de \${contrat_charges_max} € mensuels, ce seuil pouvant être révisé lors des entretiens prévus à l'article 6 du présent contrat.

Le remboursement des frais engagés par \${membre.prenom} \${membre.nom} est subordonné aux capacités de couverture par la marge dégagée par ses activités et par sa trésorerie disponible.

Tous les actes juridiques ne relevant pas des fonctions de \${membre.prenom} \${membre.nom}, telles que décrites à l'article 2 du présent contrat et dans ses éventuels avenants postérieurs, n'engagent que \${membre.prenom} \${membre.nom} à l'égard des tiers et n'engagent pas Elycoop, à moins que celle-ci ait donné son autorisation écrite.

Article 10. Comptabilité analytique

L'ensemble des produits et des charges de l'activité ou des activités développées par \${membre.prenom} \${membre.nom} est identifié dans la comptabilité générale par un compte analytique de bilan qui récapitule les éléments de l'actif et du passif; et un compte analytique de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice.

Elycoop met à la disposition de \${membre.prenom} \${membre.nom} au moins une fois par mois les comptes d'activité analytiques de l'activité ou des activités auxquelles il est affecté.

Les comptes analytiques de \${membre.prenom} \${membre.nom} sont tenus dans des conditions assurant leur confidentialité.

Article 11. Contribution au financement des services mutualisés

En contrepartie des services fournis et mutualisés par Elycoop, précisés à l'article 5, \${membre.prenom} \${membre.nom} s'engage à participer au financement des dépenses permettant à Elycoop la réalisation de son objet, conformément à ses statuts et à l'article L. 7331-2, 2° c du Code du travail.

Pour cela, une contribution est imputée mensuellement sur les charges analytiques qui figurent dans le compte de résultat se rapportant aux activités de \${membre.prenom} \${membre.nom}.

Cette contribution est calculée suivant les modalités prévues par les statuts d'Elycoop et les délibérations d'assemblée générale qui peuvent en modifier les assiettes, les taux et les montants.

À la date de conclusion du présent contrat, la contribution de \${membre.prenom} \${membre.nom} au financement des services mutualisés correspond à un calcul d'un pourcentage appliqué par tranches de marge brute HT réalisée par l'entrepreneur. La dernière délibération d'assemblée générale du 29 juin 2017 prévoit les modalités précisées en

Annexe 2.

\${membre.prenom} \${membre.nom} est soumis au calcul de la mutualisation pour les activités en solo.

OU

\${membre.prenom} \${membre.nom} est soumis au calcul de la mutualisation pour les activités en groupe d'entrepreneurs.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

Article 12. Rémunération

Elycoop verse chaque mois à \${membre.prenom} \${membre.nom} une rémunération mensuelle fixe brute de \${contrat.part_fixe} € en contrepartie de la réalisation de son activité, indépendamment de tout temps de travail effectif.

\${membre.prenom} \${membre.nom} peut aussi percevoir une rémunération dite part variable, équivalente à tout ou partie du solde du chiffre d'affaires et de l'ensemble des produits de ses activités restant après déduction :

- ✓ de la rémunération brute fixe et des cotisations sociales afférentes ;
- ✓ de la contribution mentionnée à l'article 11 du présent contrat ;
- ✓ des charges directement et exclusivement liées à son activité ;
- ✓ des éventuelles pertes dues à la défaillance de clients et des frais de recouvrement afférents ;
- ✓ des cotisations sociales afférentes à la rémunération variable.

Cette part variable peut donner lieu au versement d'acomptes, en fonction du résultat de l'activité, des prévisions pour l'exercice en cours, et de la situation de trésorerie des activités de \${membre.prenom} \${membre.nom}. Le solde restant dû lui est versé dans un délai maximum d'un mois après la date de l'assemblée générale statuant sur la clôture des comptes de l'exercice.

Les parties conviennent en fin d'exercice comptable des modalités de constitution d'un résultat net dans le compte analytique relatif à l'activité de \${membre.prenom} \${membre.nom}. Ce résultat est affecté en application des conventions et accords collectifs de travail et des statuts d'Elycoop.

Article 13. Droits de propriété de l'entrepreneur salarié

\${membre.prenom} \${membre.nom} est propriétaire, dès la conclusion du présent contrat, de tous les droits sur la clientèle, objet du projet professionnel développé.

\${membre.prenom} \${membre.nom} demeure propriétaire de la dénomination de l'activité et de toute marque commerciale, brevet, dessin ou modèle qu'\${il/elle} viendrait à créer ou à inventer et des droits acquis aux fins d'exploitation.

\${membre.prenom} \${membre.nom} garantit à la société de l'exécution des formalités relatives à la recherche d'antériorité auprès de l'INPI quant à la disponibilité de toute marque commerciale, brevet, dessin ou modèle qu'\${il/elle} viendrait à créer ou à inventer aux fins d'utilisation dans le cadre du développement et de l'exercice de son activité.

Elycoop s'engage à respecter le secret professionnel et la confidentialité de toutes les informations sensibles auxquelles elle aurait accès concernant \${membre.prenom} \${membre.nom} et ses activités.

Article 14. Sociétariat

Dans un délai maximal de trois ans à compter de la conclusion de son premier contrat avec Elycoop, soit au plus tard le \${membre.date_limite_entree_societariat} \${membre.prenom} \${membre.nom} devient \${associé/associée} de la Coopérative d'Activité et d'Emploi Elycoop, conformément à l'article L. 7331-3 du Code du travail.

Pour cela, si \${il/elle} souhaite devenir \${associé/associée} et poursuivre le présent contrat, \${membre.prenom} \${membre.nom} devra présenter sa candidature, dans les conditions prévues par les statuts, dans un délai de 4 semaines avant la dernière assemblée générale qui précède ce troisième anniversaire. Elle sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant légal d'Elycoop.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

Elycoop informera \${membre.prenom} \${membre.nom} de la date de l'assemblée générale correspondante au moins un mois avant sa tenue.

\${membre.prenom} \${membre.nom} reconnaît avoir pris connaissance de l'exemplaire des statuts de Elycoop du 29/06/2017 mis à sa disposition, et notamment des articles relatifs à l'admission en qualité d'associé, à la perte du statut d'associé, et à la répartition des excédents de gestion. Pour cela, un exemplaire des statuts d'Elycoop est annexé au présent contrat.

Article 15. Rupture du contrat

Le présent contrat peut être rompu à l'initiative d'Elycoop, de \${membre.prenom} \${membre.nom}, ou d'un commun accord, moyennant un délai de préavis conforme à la convention collective en vigueur dans la CAE soit un mois pour les ETAM et trois mois pour les cadres.

Si \${membre.prenom} \${membre.nom} ne formule pas une demande d'accès au sociétariat dans les conditions prévues par l'article 15 du présent contrat, ou si cette candidature n'est pas acceptée par l'assemblée générale dans les conditions prévues par les statuts pour l'admission de nouveaux associés, le présent contrat est rompu de plein droit le <limite associé> conformément à l'article L. 7331-3 du code du Travail.

\${membre.prenom} \${membre.nom} reconnaît que les qualités d'associé et d'entrepreneur salarié sont indivisibles. En conséquence, conformément aux statuts, le présent contrat est réputé rompu au jour de la perte de la qualité d'\${associé/associée} de \${membre.prenom} \${membre.nom}.

En cas de rupture du présent contrat, quel qu'en soit l'auteur :

- ✓ Elycoop détermine le solde du compte analytique mentionné à l'article 10 auquel est affecté \${membre.prenom} \${membre.nom}, dans un délai raisonnable de 3 mois à compter de la date de rupture du présent contrat, cela afin de déterminer sa situation en fonction de l'état des créances et des dettes de son compte analytique,
- ✓ \${membre.prenom} \${membre.nom} s'engage à racheter les immobilisations comptabilisées dans le compte analytique de son activité, à leur valeur nette comptable (prix d'achat moins amortissements déjà financés par l'activité),
- ✓ \${membre.prenom} \${membre.nom} s'engage à racheter le stock comptabilisé dans le compte analytique de ses activités à sa valeur comptable, sur la base d'un inventaire précis faisant état du stock à la date de la rupture du présent contrat.

Le solde du compte analytique est calculé en fonction des créances effectivement encaissées et une fois payées les charges directement et exclusivement liées à son activité, la rémunération brute fixe, les cotisations sociales afférentes et la contribution mentionnée à l'article 11 du présent contrat, au prorata du temps de présence dans l'entreprise.

- ✓ En cas de solde positif, Elycoop impute le solde sur la rémunération variable, après déduction des charges sociales afférentes ;
- ✓ En cas de solde négatif, les sommes dues par \${membre.prenom} \${membre.nom} feront l'objet d'un remboursement de sa part dans un délai de un mois, à compter de la réception du solde analytique du compte auquel il est affecté.

A l'issue du contrat, Elycoop délivre à \${membre.prenom} \${membre.nom} un certificat de travail et un reçu pour solde de tout compte, ainsi que l'état définitif du compte de ses activités.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

Article 16. Consentements des données personnelles

Pour la mise en œuvre de ce contrat CESA, nous récoltons vos données personnelles en vue de gérer votre dossier administratif et social. \${membre.prenom} \${membre.nom} accepte que ces informations soient utilisées par Elycoop. Elycoop s'engage à utiliser ces données que dans le cadre légal du contrat, des règles législatives en vigueur en matière de conservation.

En cas de rupture du contrat \${membre.prenom} \${membre.nom} dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation et de suppression des informations qui le concernent conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Pour l'exercer, \${membre.prenom} \${membre.nom} peut s'adresser à donneespersonnelles@elycoop.fr

Accès au règlement : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Fait en deux exemplaires originaux à Villeurbanne, le \${contrat.date_signature}.

\${L'entrepreneur salarié/L'entrepreneure salariée}

(Mention lu et approuvé)

\${membre.prenom} \${membre.nom}

Pour la Coopérative d'Activité et d'Emploi

Elycoop

Sam BLAKAJ, Directeur Général

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

Elycoop : engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur s'engage, lors de la conclusion d'un CAPE ou d'un Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA), à respecter l'ensemble des règles ci-dessous. Il reconnaît avoir disposé des informations nécessaires à leur bonne compréhension.

1 Engagement vis à vis des tiers

La coopérative est responsable vis à vis des tiers des agissements des entrepreneurs liés à elle par un contrat ESA ou un CAPE. L'entrepreneur s'engage à tout mettre en œuvre dans ses actes ou son comportement pour ne pas mettre en péril l'image ou la viabilité de la coopérative.

2 Image et propriété commerciale

L'entrepreneur apparaît vis à vis de ses clients sous son nom propre ou éventuellement sous un nom de marque dont il reste propriétaire. La clientèle et l'image commerciale développée par lui durant son activité au sein d'Elycoop restent sa propriété.

Il s'engage à utiliser le logo "Membre d'Elycoop" en toute bonne foi et pendant la période de sa présence à Elycoop.

A utiliser le format fourni par la coopérative et à ne pas le déformer.

A enlever ce logo de tous ses documents et à ne plus l'utiliser, dès lors qu'il aura quitté la coopérative, et ce, quels qu'en soient les motifs.

Il ne peut, sauf avis contraire, utiliser le nom d'Elycoop à des fins commerciales.

3 Contribution coopérative

Elle représente la participation de l'activité au financement des services mutualisés dans la communauté d'entrepreneurs.

Elle est calculée par un pourcentage de la Marge Brute de l'activité. (Marge Brute = Chiffre d'Affaires, moins achats d'approvisionnements, moins frais refacturés).

Elle est votée chaque année en assemblée générale. Les entrepreneurs en sont systématiquement informés.

4 Notes de frais

L'acceptation des notes de frais est soumise au respect strict de la législation. Les notes de frais risquant de générer une perte pour l'activité ne pourront pas être prises en compte et resteront en attente. Si à l'issue de l'année comptable les comptes de l'activité ne permettent pas de les financer elles seront définitivement perdues.

5 Trésorerie

Les sommes dues à l'entrepreneur au titre de son activité en fin de mois ne seront réglées par la coopérative que si la trésorerie de l'activité le permet. Le calcul de la trésorerie disponible est effectué dans les états de gestion, c'est ce montant qui détermine le règlement ou non des sommes.

Les salaires ou notes de frais n'ayant pas pu être réglés à l'entrepreneur seront systématiquement inscrits sur son compte courant.

6 Véhicules personnels

Les entrepreneurs se déplaçant avec leurs véhicules personnels doivent fournir à Elycoop une attestation de leur assureur spécifiant qu'ils sont couverts pour les déplacements professionnels. Ils s'engagent à maintenir cette couverture.

Les déplacements sont remboursés suivant le barème fiscal en vigueur qui intègre l'ensemble des frais liés au véhicule (achat, entretien, carburant, assurance...). L'achat de véhicule de société est impossible.

7 Compte courant

Le compte courant de l'entrepreneur est constitué des sommes issues de son activité non versées (frais et salaire) et des apports réalisés. Il est nécessaire pour financer les besoins de l'activité : délai de règlement des clients, stocks, investissements, mise en place d'un CESA ainsi que pour constituer une réserve de sécurité. La coopérative est en droit de refuser le remboursement du compte courant si, au moment de la demande, la trésorerie n'est pas disponible ou l'activité présente un risque de perte.

Si, lors de la clôture de l'activité ou en fin d'année comptable l'activité présente une perte, l'entrepreneur accepte par avance d'abandonner son compte courant à hauteur de la perte comptabilisée.

8 Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire dès le démarrage de l'activité. Elle est contractée directement par Elycoop. Cette assurance est supportée par l'activité (prorata temporis, tout mois commencé étant dû). Toute modification de l'activité exercée doit être signalée à Elycoop pour modifier les conditions d'assurance.

9 Stocks

Le financement du stock doit être assuré par l'entrepreneur grâce à son compte courant. Un état des stocks devra être fourni trimestriellement. En cas de départ de la coopérative l'entrepreneur s'engage à racheter ce stock à sa valeur comptable, sur la base d'un inventaire précis. Le compte courant devra être en mesure de financer ce rachat.

10 Immobilisations

Les achats d'immobilisations (matériel d'un montant supérieur à 500€ HT) ne pourront être effectués qu'avec l'accord de la coopérative. Le financement doit en être assuré par l'entrepreneur grâce à son compte courant. En cas de départ de la coopérative l'entrepreneur s'engage à racheter les immobilisations à leur valeur comptable (prix d'achat moins amortissements déjà financés par l'activité). Le compte courant devra être en mesure de financer ce rachat.

11 Impayés clients

L'entrepreneur est responsable du suivi des règlements de ses clients, sur la base des informations transmises par la coopérative.

En cas d'impayé la coopérative assure sur sa demande les relances nécessaires, jusqu'à l'envoi d'une première lettre recommandée. Au-delà, en cas de procédure judiciaire, les frais seront supportés par l'activité ainsi qu'un forfait de 50 €. En cas de défaillance définitive du client l'activité supportera la perte.

12 L'entrepreneur s'engage en outre :

À transmettre immédiatement copie de tous les documents directement transmis par lui à des tiers ;

À fournir toutes les informations relatives au développement de son activité, notamment en terme de prévisions ;

À prévenir sans délai de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de son activité : contrat client non honoré, clients douteux, incident ou accident dont il serait victime ou qu'il aurait provoqué dans le cadre de son activité, baisse importante de son activité... Indépendamment des délais de préavis dans le contrat de travail, il s'engage à informer Elycoop de sa volonté de mettre fin à son activité dès que se dessinent pour lui d'autres perspectives ;

À respecter strictement les modalités administratives et pratiques mises en place pour la gestion de la coopérative ;

À transmettre à Elycoop et aux autres entrepreneurs les informations (stratégiques, commerciales, techniques) qui pourraient être utiles à la collectivité, sous la réserve évidente que cela ne mette pas en péril sa propre activité ;

À participer régulièrement aux rencontres organisées et aux formations proposées.

13 Non concurrence

Sauf accord des deux parties, les entrepreneurs d'Elycoop s'interdisent d'exercer dans un autre cadre juridique la même activité que celle développée au sein de la coopérative. Par contre la fin de la relation contractuelle supprime de fait cette clause, l'entrepreneur étant libre de tout engagement vis à vis d'Elycoop. En interne l'entrepreneur s'engage à ne pas pratiquer de concurrence déloyale vis à vis des autres entrepreneurs.

14 Gestion des conflits

En cas de conflit dans l'application de ces règles l'entrepreneur s'engage, avant tout recours devant une juridiction officielle, à rechercher une solution amiable avec, dans l'ordre, dans l'ordre, la direction d'Elycoop, le Conseil d'Administration et l'assemblée des associés. Si le salarié est également associé, l'article 46 des statuts de la société régleme également les conditions d'arbitrage entre la Scop et les associés ou anciens associés (commission d'arbitrage du mouvement coopératif).

15 Consentements des données personnelles

L'entrepreneur s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de son activité et notamment dans ses démarches commerciales, à respecter la législation sur la protection des données personnelles prévues au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Accès au règlement : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

ANNEXE 2

A- Calcul de la mutualisation pour les activités en solo :

La contribution au financement des services mutualisés est calculé par un pourcentage appliqué par tranches de marge brute HT* réalisée sur une année civile. La dernière délibération d'assemblée générale du 29 juin 2017 prévoit les modalités suivantes :

| Tranche | Taux | Base plancher | Base plafond |
|-----------|------|---------------|--------------|
| Tranche 1 | 12% | 1€ | 31 494€ |
| Tranche 2 | 10% | 31 495€ | 56 705€ |
| Tranche 3 | 1% | 56 706€ | - |

Pour les nouveaux entrepreneurs, ce calcul s'applique à partir du 1er euro facturé ou à partir du 7ème mois de présence dans la coopérative (à partir de la date de signature du CAPE).

Le montant de mutualisation due se réalise en prenant en compte un montant minimum comptabilisé chaque mois :

- 140€ par mois pour les entrepreneurs salariés associés
- 60€ par mois pour les entrepreneurs cape

L'application des minimas mensuel se réalise sur la base de la marge brute lissée sur une année complète.

B- Calcul de la mutualisation pour les activités en groupe d'entrepreneurs :

La contribution au financement des services mutualisés est calculé par un pourcentage appliqué par tranches de marge brute HT* réalisée sur une année civile. La dernière délibération d'assemblée générale du 29 juin 2017 prévoit les modalités suivantes :

| Tranche | Taux | Base plancher | Base plafond |
|-----------|------|---------------|--------------|
| Tranche 1 | 12% | 1€ | 62 988€ |
| Tranche 2 | 10% | 62 989€ | 113 410€ |

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

| | | | |
|-----------|----|----------|---|
| Tranche 3 | 1% | 113 410€ | - |
|-----------|----|----------|---|

Pour les nouveaux groupes d'entrepreneurs, ce calcul s'applique à partir du 1er euro facturé ou à partir du 7ème mois de présence dans la coopérative (à partir de la date de signature du CAPE).

Le montant de mutualisation due se réalise en prenant en compte un montant minimum comptabilisé chaque mois :

- 280€ par mois pour les entrepreneurs salariés associés
- 120€ par mois pour les entrepreneurs cape

L'application des minimas mensuel se réalise sur la base de la marge brute lissée sur une année complète.

*** Définition de la marge brute HT :**

La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires (facturé aux clients) et les frais d'approvisionnement.

Sont considérés comme approvisionnement : les achats de marchandises (destinées à être revendues en l'état) ; les matières premières (entrant dans la confection du produit vendu) ; les achats de sous-traitance à condition que celle-ci soit incluse dans la prestation vendue).

Ne sont pas considérés comme approvisionnement : tous les autres achats (petit matériel, fournitures administratives, documentation,...), les services (frais de téléphonie, d'internet,...), les frais de déplacement et de mission (non refacturés au client), l'amortissement du matériel.

**** Cas particulier des échanges internes**

1/ Application de la mutualisation sur les échanges internes entre entrepreneurs

Définitions :

- Un "entrepreneur client" est l'entrepreneur faisant appel à une compétence interne
- Un "Entrepreneur fournisseur" est l'entrepreneur apporteur de la compétence

| Origine de l'échange interne | Application contribution entrepreneur acheteur | Application contribution entrepreneur vendeur |
|--|--|---|
| Sous traitance d'une affaire provenant d'un client extérieur | OUI (1) | OUI |
| Prestation de services entrepreneurs | NON | NON |

(1) L'achat interne vient en diminution de la contribution

2/ Application de la mutualisation sur les échanges internes entre la structure Elycoop et un entrepreneur

| Origine de l'échange interne | Application contribution entrepreneur fournisseur |
|------------------------------|---|
|------------------------------|---|

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

| | |
|--|-----|
| Sous traitance entre la structure Elycoop et un entrepreneur | OUI |
|--|-----|

ANNEXE 3

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐

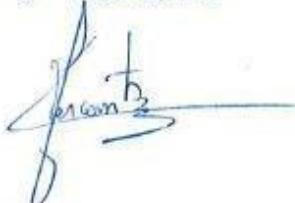


Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI
SOCIETE COOPERATIVE ET PARTICIPATIVE
ANONYME, A CAPITAL VARIABLE

SIEGE : 26 RUE EMILE DECORPS 69 100 VILLEURBANNE
RCS LYON N° 429 851 637 00034

STATUTS

*Certific conforme aux le brenant
J. NEBOUTTE*


Modifiés par AGE du 29/06/2017
et mis à jour par le Gérant le 24/08/2017 (Remplacement des termes « parts sociales » par
« actions » suite courrier du greffe de Lyon du 21/08/2017)

Statuts CAE Scop SA ELYCOOP AGE 29/06/2017
Page 1 sur 31

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z
Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne
☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 ☐